

# PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OUVERTURE, AU TITRE DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX A MAINVILLIERS :**

- **PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PROJET.**
- **PARCELLAIRE, DESTINÉE À LA DÉTERMINATION DES PARCELLES À EXPROPRIER AINSI QU'À LA RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS RÉELS ET DES AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES.**

◇ **DEMANDEUR :** ville de MAINVILLIERS

◇ **DURÉE DE L'ENQUÊTE:** 17 jours – du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au mercredi 29 mai à 18h30

◇ **LES DOSSIERS (PARTIE DUP ET PARTIE PARCELLAIRE) SONT DÉPOSÉS EN MAIRIE DE MAINVILLIERS** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

◇ **LES DOSSIERS NUMÉRIQUES** (hors données personnelles figurant dans l'état parcellaire) seront également consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/en-cours>

◇ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:** Monsieur François CHAGOT Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris- Ile de France, en retraite, siégera à la mairie de Mainvilliers – Hôtel de ville-Place du marché. Il y recevra les observations du public lors de ses permanences , aux dates, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES ET LIEU
lundi 13 mai 2024	de 9h00 à 12h00, salle du conseil
vendredi 24 mai 2024	de 14h00 à 17h00, salle du conseil
mercredi 29 mai 2024	de 15h30 à 18h30, salle Quemeneur (accès par l'entrée d'honneur)

Madame Yvette CHAILLOU, Cadre de la Sécurité Sociale, en retraite, a été nommée commissaire enquêteur suppléant.

◇ **LES PERSONNES QUI LE DÉSIRENT POURRONT, AU COURS DE L'ENQUÊTE, FORMULER LEURS OBSERVATIONS, SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE OU SUR LES LIMITES DES BIENS À EXPROPRIER, S'AGISSANT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE:**

- sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert à cet effet en mairie de Mainvilliers;
- sur le registre d'enquête parcellaire, ouvert à cet effet en mairie de Mainvilliers;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie
- par correspondance adressée en mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville - Place du marché, CS 31101 28305 MAINVILLIERS cedex, à l'attention du commissaire enquêteur
- en les transmettant à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr).

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête.

◇ **Les propriétaires, usufruitiers ou nu-propriétaires** auxquels notification du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au [1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955](#) portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant (ville de Mainvilliers) les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

**Les intéressés autres que ceux mentionnés ci-dessus sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.**

◇ **Le commissaire enquêteur disposera d'un mois** , à compter de la clôture de l'enquête (soit le 29 juin au plus tard), pour transmettre le dossier d'enquête et le registre, accompagnés de ses conclusions motivées, en ce qui concerne l'enquête d'utilité publique. Il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois et dressera procès-verbal de l'opération, dans le cadre de l'enquête parcellaire.